



DECISION

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune de VIC-SUR-SEILLE

Le Maire de la Commune de VIC-SUR-SEILLE

VU la déclaration préalable présentée le 07/06/2023 par Monsieur DUVAL Eric, demeurant 3, ruelle d'Alyn - 57630 VIC SUR SEILLE,

VU l'objet de la déclaration :

- Pour la construction de murs de clôture ;
- sur un terrain situé 3, ruelle d'Alyn à VIC-SUR-SEILLE (57630) ;

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code du Patrimoine,

VU la Cartographie de l'aléa Retrait-Gonflement des Argiles disponible sur le site www.georisques.gouv.fr et réalisée par le BRGM-MTES,

VU le plan local d'urbanisme révisé le 04/02/2022,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/224 portant création du périmètre délimité des abords de monuments historiques en date du 17/05/2022,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28/06/2023,

Considérant que le projet est situé dans les abords d'un monument historique / dans le périmètre délimité des abords d'un monument historique,

Considérant qu'en l'état, le projet est de nature à porter atteinte à la conservation ou la mise en valeur du monument historique ou de ses abords,

DECIDE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions jointes en annexe émises par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28/06/2023.

Article 3

Conformément à l'article **UA4-2-3 Caractéristiques des clôtures**, la hauteur totale de la clôture ne dépassera pas 2.00m.

VIC-SUR-SEILLE, le 30/08/2023
Le Maire,
Jérôme END



L'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable susvisée a été affiché en mairie le :